

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS**  
**ASSEMBLEE GENERALE du 20 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, convoqués le 13 septembre 2017, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

**Boncourt sur Meuse** : MIDENET Eric  
**Bovée sur Barboure** : LEROUX Dominique  
**Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre  
**Brixey aux Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie  
**Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique  
**Burey la Côte** : LANGARD Jean Michel  
**Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick*  
**Champougny** : VINCENT Eric  
**ChonvilleMalaumont** : LANTERNE Bruno  
**Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise, VAUTRIN Jean-Philippe  
**Cousances les Triconville** : BIZARD Michel  
**Dagonville** : WENTZ Dominique  
**Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette  
**Erneville aux Bois** : DRUPT Hubert  
**Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël, HIRSCH Philippe  
**Goussaincourt** : BISSINGER Michel  
**GrimaucourtpresSampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles*  
**Laneuville au Rupt** : LUX Michel *suppléant de FURLAN Jacques*  
**Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain  
**Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël  
**Maxey sur Vaise** : DINTRICH Jean-Luc  
**Mécrin** : MOUSTY Michel  
**Mélny le Grand** : WAGNER Dominique  
**Mélny le Petit** : BOUCHOT Christian  
**Ménil la Horgne** : CONNESSON Jean-Claude  
**Montbras** : THOMAS Claude  
**Naives en Blois** : VAUTHIER Daniel  
**Nançois le Grand** : ORBION Claude  
**Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Denis *suppléant de TIRLICIEN Alain*  
**Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François  
**Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand  
**Reffroy** : LECLERC Francis  
**Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane  
**Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc  
**Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick  
**Saulvaux** : LEROUX Patrice  
**Sauvoy** : THIRIET Philippe  
**Sepvigny** : LIEGAUT René  
**Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert  
**Taillancourt** : MAZELIN François  
**Troussey** : GUILLAUME Alain  
**Vadonville** : BON Bénédicte  
**Vaucouleurs**: FAVE Francis, DINE Régis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric  
**Villeroy sur Méholles** : LAURENT Eddy  
**Vignot** : CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine  
**VoidVacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean-Paul, ROCHON Sylvie  
**Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

**ChonvilleMalaumont** : BENICHOUX Roselyne

**Méligny le Grand** : FROMONT Jean-Luc

**Montbras** : BOILEAU Françoise

Absents

**Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie

**Chalaines** : HOCQUART Patrick

**Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, DABIT Annette, MAROTEL Jacques

**Euville** : GEROME LOUE Léa

**GrimaucourtpresSampigny** : FILLION Jean-Charles

**Laneuville au Rupt** : FURLAN Jacques

**Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie

**Neuville les Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain

**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel

**Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald

**Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc

**Sauvigny** : BESSEAU Frédéric

**Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck

**Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis

**Vignot** :BUCQUOY Régine

Pouvoirs ont été donnés à :

ANDRE Patrick de FIGEL Régis

LANGARD Jean-Michel de ROUVENACH Daniel

FERIOLI Alain de Sylvie NAJOTTE

TRAMBLOY Jean-Marie de BESSEAU Frédéric

CONNESON Jean-Claude de BELMONT Stéphanie

THOMAS Guylaine de BUCQUOY Régine

HERY Joël de GEROME LOUE Léa

LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane

VIZOT Alain de GRUYER Reynald

THIRIOT Élise de DABIT Annette

VAUTRIN Jean-Philippe de MAROTEL Jacques

CAHU Gérald de BRETON Natacha

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Elus.

Monsieur le Président remercie la commune de Vaucouleurs qui accueille l'Assemblée Générale de ce soir.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LANTERNE Bruno est désigné et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

**COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/07/2017**

Il est proposé de valider le compte rendu du précédent conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que la délibération PLU de Troussey prise lors de ce conseil fera l'objet d'un point lors d'une prochaine Assemblée.

Le compte rendu du Conseil du 12/07/2017 est validé à l'unanimité.

## FINANCES

Monsieur VIZOT Alain, Vice-Président en charge du dossier Finances présente ce point à l'Assemblée.

**Décisions modificatives**

Il est proposé de prendre plusieurs décisions modificatives :

Budget général :

- pour l'acquisition des maisons de jardin des logements Heurtebise (6 285 €)
- pour de la signalétique et mobilier sur l'aire d'accueil des gens du voyage (1 320 €)
- pour le paiement du solde de la maîtrise d'œuvre sur les logements Heurtebise (16 370 €)
- solde de maîtrise d'œuvre sur les carrières d'Euville (80 €)
- pour le paiement des annuités 2017 de l'emprunt Bords de Meuse (3 500 intérêts et 10 873 capital)

Budget quartier Oudinot

- pour le paiement des annuités 2017 de l'emprunt Quartier Oudinot (10 444 intérêts et 32 617 capital)

**Délibération n° 189-2017**

*Vu l'emprunt réalisé pour l'aménagement du quartier Oudinot,  
Vu les annuités à payer en 2017 : 10 444 € pour les intérêts et 32 617 pour le capital,  
Après exposé du Président et après avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- valide la décision modificative suivante :

**Investissement****dépenses**

*compte 1641 + 32 617*

**recettes**

*021 + 32 617*

**Fonctionnement****dépenses**

*compte 66111 + 10 444*

*compte 605 - 43 061*

*021 + 32 617*

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

•

**Délibération n° 190-2017**

*Vu les besoins nécessaires au paiement de différentes factures et au remboursement des annuités 2017 de l'emprunt contracté pour la restructuration du pôle scolaire des Bords de Meuse :*

- pour l'acquisition des maisons de jardin des logements Heurtebise (6 285 €)
- pour de la signalétique et mobilier sur l'aire d'accueil des gens du voyage (1 320 €)
- pour le paiement du solde de la maîtrise d'œuvre sur les logements Heurtebise (16 370 €)
- solde de maîtrise d'œuvre sur les carrières d'Euville (80 €)
- pour le paiement des annuités 2017 de l'emprunt Bords de Meuse (3 500 intérêts et 10 873 capital)

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- valide la décision modificative suivante:

**Investissement****dépenses**

compte 2188 opération 431 + 6 285

compte 2135 opération 39 + 1 320

compte 2313 opération 431 + 16 370

compte 2313 opération 32 + 80

compte 1641 + 10 873

**recettes**

021 + 34 928 € (virement de la section fonctionnement)

**Fonctionnement****dépenses**

compte 66111 + 3 500

023 + 34 928 (virement en investissement)

**recettes**

somme gagée sur le sur équilibre – 38 428

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Admissions en non-valeur**

Suite à des ordonnances des tribunaux d'instance de Calais et de Bar le Duc, il est demandé d'admettre en non valeur la somme de 917.46 € sur le budget déchets.

**Délibération n° 191-2017**

*Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,*

*Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,*

*Considérant que l'admission en non valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur la somme de 917,46 € concernant le service ordures ménagères qui s'établit comme suit :*

**Service déchets**

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
<i>R49-741/2012</i>	<i>3,8</i>	<i>Ordonnance 15/06/2017</i>
<i>R26-745/2013</i>	<i>33,8</i>	
<i>R74-735/2013</i>	<i>35,3</i>	
<i>R132-733/2013</i>	<i>35,3</i>	
<i>R41-746/2014</i>	<i>37,3</i>	
<i>R153-756/2014</i>	<i>37,3</i>	
<i>R43-761/2015</i>	<i>37,3</i>	
<i>R103-740/2015</i>	<i>37,3</i>	<i>Ordonnance 03/07/2017</i>
<i>R47-114/2015</i>	<i>89</i>	
<i>R8-119/2016</i>	<i>118</i>	
<i>R63-140/2016</i>	<i>89</i>	

R7-6/2017	126,7	
T159-2015	22,26	Ordonnance 12/07/2017
18-281/2016	23,9	Ordonnance 21/02/2017
R24-281/2016	23,9	
R30-281/2016	23,9	
R33-281/2016	23,9	
R41-282/2016	23,9	
R49-282/2016	23,9	
R72-283/2016	23,9	
R79-288/2016	23,9	
R84-291/2016	23,9	

### **Avenant voie verte**

Il est proposé de valider un avenant de – 401.28 € sur le marché voie verte signé avec l'entreprise COLAS suite à des modifications quantitatives sur les surfaces aménagées.

### **Délibération n° 192-2017**

*En 2016, l'Ex Communauté de Communes du Pays de Commercy a lancé un marché de travaux portant sur l'aménagement d'un chemin de halage en voie verte.*

*Le marché avait pour objet des travaux d'aménagement du chemin de halage en voie verte entre Commercy et Lérrouville décomposé de 3 lots :*

*Lot 1 Voirie - Lot 2 Signalisation et Garde Corps - Lot 3 Mobilier*

*Le Lot 1 comportait deux variantes obligatoires (anciennes Prestations Supplémentaires Eventuelles) :*

*Prestations Supplémentaires Eventuelles n°1 : mise en œuvre d'un revêtement en enrobés (en remplacement du bicouche) depuis Lérrouville jusqu'à l'aire de repos (environ 1,4 km).*

*Prestations Supplémentaires Eventuelles n°2 : mise en œuvre d'un revêtement en enrobés (en remplacement du bicouche) sur toute la longueur de la voie verte (environ 5,9 km).*

*Le lot 2 a été déclaré infructueux et des devis ont été demandés.*

*Le lot 3 mobilier était réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.*

*Le marché a été attribué à*

*Lot 1 Voirie : COLAS Secteur VoidVacon Chemin de Faucompierre, 55190 Void-Vacon pour un prix de 280 138€ HT (Base 134 010,50€ HT + PSE 2 146.127,50 € HT)*

*Lot 3 Mobilier : Compagnons du Chemin de vie sis Quartier du Rébus Bâtiment H1 55200 Lérrouville pour un prix de 3.960,00 € HT*

*Dans le cadre des travaux de réalisation de la voie verte il vous est proposé de donner suite à la demande d'avenant ci-jointe pour le lot 1.*

*Lot n°1 : entreprise COLAS*

*• avenant n°1 : - 401,28 € HT*

*Cet avenant porte sur les surfaces effectivement réalisées conformément aux indications du maître d'œuvre.*

• *Montant du marché initial : 280 138,00 € HT*

• *Pourcentage de réduction : 0,14 %*

• *Nouveau montant de marché : 279 736,72 € HT*

*Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables.*

*Il s'agit d'autoriser le Président à signer ledit avenant.*

*Vu le Code des marchés publics abrogé mais applicable aux marchés passés dont la consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication avant le 1er avril 2016,*

*Vu le projet d'avenant,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.*

### **Remboursements de frais**

- Suite à une erreur d'attribution d'un logement impasse Heurtebise, il est demandé l'autorisation de rembourser les frais engagés par des locataires auprès de Direct Energie soit 44.49 € (frais d'ouverture de compteurs gaz et électricité).

#### **Délibération n° 193-2017**

*La Communauté de Communes a réhabilité 10 logements locatifs situés Impasse Heurtebise. Neuf sont mis en location et un en colocation.*

*Suite à une erreur d'attribution d'un logement impasse Heurtebise, il est demandé l'autorisation de rembourser les frais engagés par des locataires auprès de Direct Energie soit 44.49 € (frais d'ouverture de compteurs gaz et électricité).*

*Il s'agit d'autoriser le Président à indemniser les locataires.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à indemniser M L'HOTE et Mme TAMBOUR résidant 1 Impasse Heurtebise à hauteur de 44,49 euros correspondant aux frais d'ouverture de compteurs gaz et électricité.*

- Une automobile a entaillé son pneu sur de la voirie intercommunale détériorée à Vignot et demande le remboursement de la franchise payée à son assureur pour les réparations (changements pneu, jante et géométrie). Il est demandé l'autorisation de rembourser cette franchise d'un montant de 120 €.

Monsieur le Président précise que des justificatifs ont été demandés à la demanderesse.

Monsieur THOMAS Claude demande si la Communauté de Communes peut être mise en cause.

Monsieur le Président indique qu'en tant que gestionnaire de la voirie oui et que la jurisprudence est très claire sur ce type de contentieux.

Délibération n° 194-2017

*La compétence voirie se compose de trois volets : la création, l'aménagement et l'entretien.*

*La Communauté de Communes est compétente en matière de voirie sur le secteur Commercy.*

*L'article L. 111-4 du code de la voirie routière définit le domaine public routier comme comprenant « l'ensemble des biens du domaine public [...] des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. ».*

*En complément, la doctrine administrative a précisé la notion d'emprise de la route comme correspondant à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances. Les dépendances ont, quant à elles, été définies par le juge administratif comme des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, lesquels ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison. Il s'agit notamment des trottoirs et des égouts.*

*Par courrier arrivé le 09 août 2017 au siège de la Communauté de Communes, Madame Gérard demande qu'une solution amiable soit trouvée suite à la détérioration de son pneu et de sa jante sur un trottoir situé à Vignot (Rue Dom Calmet).*

*Un expert a été mandaté par son assureur pour évaluer les dégâts. La franchise s'élève à 120 euros.*

*Si un usager s'estime victime d'un accident imputable à un défaut d'entretien d'un ouvrage public, il doit rapporter la preuve de son dommage et du lien de causalité de celui-ci avec l'ouvrage public en cause.*

*Le trottoir présente une dégradation pouvant causer des dégâts.*

*La détérioration du trottoir n'était pas signalée.*

*Le transfert de la compétence voirie s'accompagne d'un transfert de responsabilité.*

*Il s'agit d'autoriser le Président à indemniser la personne victime du défaut d'entretien du trottoir à hauteur de 120 euros.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*le Conseil Communautaire, à la majorité (3 contre , 3 abstention), autorise le Président, ou son représentant, à indemniser Madame Gérard Christiane à hauteur de 120 euros.*

**CONTRE : DRUPT hubert ; BOUCHOT Christian, LUX Michel**

**ABSTENTION : LE BONNISEC Alain ; GUCKERT Olivier ; CARE Florent**

- Il est demandé l'autorisation d'émettre un titre à l'encontre d'un propriétaire de chien qui a été pris en charge par le refuge du Mordant suite à un arrêté de Madame le Maire de Vignot (chien de 2<sup>ème</sup> catégorie dont le propriétaire ayant un casier judiciaire n'avait pas l'autorisation de le détenir). Le refuge du Mordant a facturé la prestation à la CC dans le cadre de la convention signée avec la structure intercommunale.

Délibération n° 195-2017

*La Communauté de Communes est compétente en matière de gestion de la fourrière animale. La prestation est exercée par le Refuge du Mordant.*

*La commune de Vignot a établi un arrêté relatif à la prise en charge, par le refuge du Mordant, d'un chien de deuxième catégorie (détenteur ayant un casier judiciaire). Les gendarmes ont emmené le chien au refuge du Mordant vendredi 04 août 2017.*

*La Communauté de Communes a émis un bon d'accueil auprès du refuge.*

*L'article L211-14 du Code rural dispose que :*

*I.-Pour les personnes autres que celles mentionnées à l'article L. 211-13, la détention des chiens mentionnés à l'article L. 211-12 est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune où le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside. En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.*

*[...]*

*IV.-En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire ou, à défaut, le préfet met en demeure le propriétaire ou le détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois au plus. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.*

*Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.*

*Il est demandé l'autorisation d'émettre un titre à l'encontre d'un propriétaire de chien qui a été pris en charge par le refuge du Mordant suite à un arrêté de Madame le Maire de Vignot (chien de 2ème catégorie dont le propriétaire ayant un casier judiciaire n'avait pas l'autorisation de le détenir).*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Rural et notamment l'article L211-14 ;*

*Vu l'arrêté n°94/2017 du 1<sup>er</sup> août 2017 établi par le Maire de Vignot ordonnant le placement d'un chien susceptible d'être dangereux ;*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à émettre un titre exécutoire du montant de la facture du Refuge du Mordant à l'encontre de Monsieur VIX TENNESSEE domicilié à Vignot.*

**Domage ouvrage Travaux Ecole Bords de Meuse**

*Ce point est reporté à un prochain Conseil, l'analyse des offres nécessitant d'être reprise.*

**TOURISME**

**Madame THOMAS, Vice-Présidente en charge du dossier tourisme avec Madame ROCHON, présente ce point à l'Assemblée.**

**Création d'un office de tourisme communautaire**

Suite à la loi NOTRé du 7 août 2015 qui rend obligatoire la compétence « promotion du tourisme » au niveau intercommunal et suite à la liquidation de l'office de tourisme du Pays de Commercy, la Communauté de Communes de Commercy- Void-Vaucouleurs il est proposé de créer un office de tourisme communautaire.

**Délibération n° 196 -2017**

*Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 qui rend obligatoire la compétence « promotion du tourisme » au niveau intercommunal*

*Vu la liquidation de l'office de tourisme du Pays de Commercy,*

*Vu les avis des Commission tourisme et du Bureau de la CC,*

*il est proposé de créer un office de tourisme communautaire.*

*L'office de tourisme intercommunal exercera entre autres les missions suivantes : l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique du territoire en coordination avec la*



*région et le département, la coordination des interventions des partenaires du développement touristique local, la commercialisation de prestations touristiques et de produits divers. Cet office de tourisme pourra disposer de plusieurs bureaux d'information touristiques sur le territoire communautaire.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *décide la création d'un office de tourisme communautaire géré en régie directe,*
- *autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

### **Ouverture de postes**

Suite à la création de l'office de tourisme communautaire, il est demandé l'autorisation d'ouvrir les postes nécessaires au fonctionnement du service à des échelons permettant aux agents de conserver leurs anciens salaires.

GRADE / ECHELON	DHS
Adjoint patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe Echelon 10	35h
Adjoint patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe Echelon 5	35h
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 11	35h
Adjoint technique Echelon 1	25h
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 4	35h
Adjoint patrimoine Echelon 1	35h

Monsieur Alain FERIOLI précise que lorsqu'il est dit que l'on reprend l'ensemble du personnel, il n'y a pas le Directeur.

Monsieur Florent CARE demande qui est responsable.

Monsieur le Président indique que c'est la Directrice des services qui assurera la direction, le temps de mettre en place le service et de définir les besoins. Il indique qu'à ce stade il est prématuré de mettre une direction mais que les moyens nécessaires seront mis en face des objectifs qui seront définis par les Elus.

Madame Guylaine THOMAS précise que le personnel est recruté en CDD de 6 mois afin de s'assurer que le nombre de personne correspond au besoin, sans perte de salaire.

Monsieur Eric MIDENET propose de garder l'ancien directeur à temps partiel, compte tenu de son âge, avec un cumul de retraite progressive afin qu'il transmette ses connaissances et qu'il complète les trimestres manquants pour sa retraite.

Monsieur le Président indique que budgétairement ce n'est pas envisageable. Il précise que si la CC reprend tout à l'identique, il serait nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits. Il rappelle que les équipements d'hébergement sont déficitaires. L'idée est de réorganiser avec des agents intercommunaux.

Monsieur le Président indique avoir rencontré le directeur rencontré et que ces compétences reconnues par tout le monde ne sont pas remises en cause mais qu'il est nécessaire de faire un choix de gestion.

Monsieur LEFEVRE indique que l'office de tourisme est un vecteur d'attractivité et qu'il faut être vigilant à ne pas vider l'office.

Monsieur le Président indique que les ordinateurs ont été vidés par l'office de tourisme du Pays de Commercy et qu'il aurait été bien de disposer de l'historique.

Alain FERIOLI déplore qu'il n'y ait pas eu de passation le dernier jour, ni aucune demande. Et précise que ce qui avait dans les ordinateurs était uniquement le travail de l'association.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a versé 5 000 € à l'association pour le rachat du fichier clientèle

Monsieur Alain VIZOT rappelle que ces 5000 € étaient pour la Villasattel.

### Délibération n° 197-2017

*Le Président rappelle à l'Assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte tenu de la création de l'office de tourisme communautaire, il est demandé l'autorisation d'ouvrir les postes nécessaires au fonctionnement du service à des échelons permettant aux agents des offices de tourisme associatifs de conserver leurs anciens salaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Sous réserve de demander l'avis du Comité technique paritaire qui se réunira le 28/09,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité (8 abstentions), :*

- adopte la proposition du Président et décide de créer les emplois suivants :*

<i>GRADE / ECHELON</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint patrimoine ppal 1<sup>ère</sup> classe -Echelon 10</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint patrimoine ppal 1<sup>ère</sup> classe - Echelon 5</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe - Echelon 11</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint technique - Echelon 1</i>	<i>25h</i>

<i>Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe - Echelon 6</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint patrimoine - Echelon 1</i>	<i>35h</i>

- *décide de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/10/2017,*
- *précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnels des agents nommés dans les emplois précités seront inscrits aux budgets primitifs,*
- *autorise le Président à procéder au recrutement*
- *autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**ABSTENTIONS : MIDENET Eric ; PAILLARDIN Delphine ; LEFEVRE Jérôme ; BARREY Patrick ; THIRIOT Elise + pouvoir de DABIT Annette ; CAHU Gréald + pouvoir de BRETON Natacha.**

### **Régie –tarifs**

Suite à la création de l'office de tourisme communautaire, il est demandé l'autorisation d'ouvrir les régies nécessaires à l'encaissement des différentes prestations offertes par la structure et des biens commercialisés et de valider les tarifs pratiqués.

Il est pour l'heure proposé de conserver les tarifs qui étaient appliqués par l'office de tourisme du Pays de Commercy.

Monsieur Claude ORBION s'interroge sur les tarifs et notamment sur les tarifs de location des chambres qui sont en dessous des chambres qui sont louées par les particuliers sur notre territoire. Il indique que c'est de la concurrence déloyale et ce, pour les hôteliers.

Madame Guylaine THOMAS indique que le constat a été fait par la commission et que cette dernière va travailler sur les tarifs.

Monsieur le Président indique qu'il est tout à fait d'accord, qu'il s'agit de concurrence déloyale, d'autant plus que ce sont les impôts que l'on prélève aux particuliers qui comblent le déficit des structures intercommunales.

La commission tourisme travaillera en 2018 sur la politique tarifaire.

### **Délibération n° 198-2017**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la création d'un office de tourisme communautaire,*

*Vu les avis de la Commission tourisme et du Bureau de maintenir les tarifs appliqué par l'ancien office de tourisme associatif,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

*- décide de créer une régie de recette pour l'office de tourisme communautaire,*

*- précise que les régisseurs (titulaire et suppléants) seront désignés par le Président sur avis conforme du Trésorier,*

*- un montant maximal d'encours sera fixé dans l'arrêté de nomination en fonction des services ainsi que les modes de recouvrements : espèces, chèques, chèques vacances...*

- *vote les tarifs suivants qui s'appliqueront pour la régie et l'émission de titres :*

### **OFFICE TOURISME**

#### **LIBRAIRIE**

*Un Meusien au coeur des deux guerres* 18,00 €

*Raymond Poincaré* 8,00 €

*Commercy à l'ère industrielle* 5,00 €

<i>Plaisirs Royaux de Commercy</i>	9,00 €
<i>Madeleine et le dessert du roi</i>	13,00 €
<i>Euville, Susanne</i>	10,00 €
<i>Mairie d'Euville</i>	6,00 €
<i>Fort de Liouville</i>	15,00 €
<i>Ligier Richier</i>	8,00 €
<i>Carnet de voyage à vélo</i>	5,00 €
<i>Topo Meuse Escalade</i>	12,00 €

**AUTRES PRODUITS**

<i>Jeton services camping-cars/HF</i>	3,00 €
<i>Planche à découper Vaches bleues</i>	15,00 €
<i>carte postale</i>	0,90 €
<i>carnet 8 cartes postales</i>	5,00 €
<i>affiche Tradition</i>	6,50 €
<i>pin's centenaire 1914-1918</i>	5,00 €

*uniquement été :*

<i>Billet pour visite guidée du château - PLEIN TARIF</i>	4,00 €
<i>Billet pour visite guidée du château - Tarif réduit</i>	1,00 €
<i>Billet pour visite guidée de la ville - PLEIN TARIF</i>	4,00 €
<i>Billet pour visite guidée de la ville - Tarif réduit</i>	1,00 €

**DEPOT-VENTE**

<i>carte postale Hervelin</i>	0,50 €
<i>vache en bronze et cuivre</i>	200,00 €
<i>arbre en bronze</i>	200,00 €
<i>vache Daum</i>	300,00 €
<i>vache sur roulettes</i>	400,00 €
<i>Billetterie choeurs</i>	
<i>de l' Armée Russe du 02/12/2017</i>	30,00 €
<i>Livre Lérrouville</i>	32,00 €

**VISITES GROUPE toute l'année****Autour du Château de Stanislas**

<i>A partir de 20 pers.</i>	4 €/pers
<i>Moins de 20 pers.</i>	Forfait 80 €

**Visite guidée du Musée de la Céramique et de l'Ivoire**

<i>A partir de 20 pers.</i>	5.50 €/pers
<i>Moins de 20 pers.</i>	Forfait 80 €

**Visite libre du Musée de la Céramique et de l'Ivoire**

<i>A partir de 12 pers.</i>	3,50 €/pers
-----------------------------	-------------

**Le Prieuré de Breuil (1h)**

<i>A partir de 20 pers.</i>	4 €/pers
<i>Moins de 20pers.</i>	Forfait 80 €

**Eglise et mairie d'Euville (1h)**

<i>A partir de 20 pers.</i>	4 €/pers
<i>Moins de 20 pers. Forfait</i>	80 €

**Visite guidée de la Grande Carrière (1h)**

<i>A partir de 20 pers.</i>	4 €/pers
<i>Moins de 20 pers.</i>	Forfait 80 €

**Circuit de la pierre (3h)**

A partir de 20 pers.

7 €/pers

Moins de 20 pers.

Forfait 140 €

**Abbaye de Rangéval (1h)**

A partir de 20 pers.

4 €/pers

Moins de 20 pers.

Forfait 80 €

**VILLASATEL**

**Tarif par chambre - individuels**

1 personne 30,00€ /nuit

2 personnes 38,00€ / nuit

3 personnes 46,00€/nuit

**Location à la semaine**

**Tarif par lit - Groupe**

En chambre annexe 15,00€/nuit

En chambre bâtiment 13,00€ / nuit

**Centre (salle Charles Garnier + espace cuisine) en autogestion**

Location /24h sans prestation hébergement 250€

+ consommation gaz selon tarif en vigueur

+ sac poubelle de tri 2€ l'unité

location 1/2 journée 125,00 €

**Demi-pension / Pension complète**

Groupe uniquement associations, entreprises, scolaires, et centres aérés

Repas avec boissons 15,50€/personne

Repas sans boisson 13,00€ / personne

Pique-Nique 6,00€/personne

Forfait ménage 150€

**ARAIGNEE 15,00 €**

**PASSOIRE MANCHE 15,00 €**

**SPATULES 9,00 €**

**LOUCHES 8,00 €**

**PLATS PROFONDS 20,00 €**

**PLATS NORMAUX 17,00 €**

**PLAQUE FOUR 13,00 €**

**GRILLES FOUR 12,00 €**

**FOUETS 10,00 €**

**SPATULES GATEAUX 7,00 €**

**ENTONNOIR 15,00 €**

**BOUCHE EVIER 28,00 €**

**PLANCHE A DECOUPER 10,00 €**

**SPATULES PLASTIQUE 7,00 €**

**GRANDES CUILLERES 7,00 €**

**ECUMOIR A MANCHE 14,00 €**

<b>TIR BOUCHONS</b>	<b>8,00 €</b>
<b>DECAPSULEUR</b>	<b>6,00 €</b>
<b>FUSIL</b>	<b>22,00 €</b>
<b>CHINOIS</b>	<b>12,00 €</b>
<b>PINCE BARBECUE</b>	<b>15,00 €</b>
<b>PINCE SPAGHETTI</b>	<b>9,00 €</b>
<b>PRESSE PUREE</b>	<b>9,00 €</b>
<b>PICS VIANDE</b>	<b>20,00 €</b>
<b>CUILLERES SAUCE</b>	<b>7,00 €</b>
<b>LOUCHES</b>	<b>7,00 €</b>
<b>CUILLERES SERVICE</b>	<b>5,00 €</b>
<b>FOURCHETTES SERVICES</b>	<b>3,00 €</b>
<b>COUTEAUX CUISINE</b>	<b>5,00 €</b>
<b>PETITS COUTEAUX</b>	<b>2,00 €</b>
<b>COUTEAU A PAIN</b>	<b>10,00 €</b>
<b>SPATULES</b>	<b>5,00 €</b>
<b>PLATEAUX DE SERVICES</b>	<b>10,00 €</b>
<b>POELES</b>	<b>25,00 €</b>
<b>ESSOREUSE A SALADE</b>	<b>9,00 €</b>
<b>GRILL PAIN</b>	<b>30,00 €</b>
<b>THERMOS</b>	<b>20,00 €</b>
<b>MICRO ONDE</b>	<b>100,00 €</b>
<b>PERCOLATEUR</b>	<b>85,00 €</b>
<b>FAITOUTS</b>	<b>45,00 €</b>
<b>COUVERCLES</b>	<b>18,00 €</b>
<b>GROSSE COCOTTE</b>	<b>45,00 €</b>
<b>CUL DE POULE</b>	<b>22,00 €</b>
<b>GROSSE ECUMOIRE</b>	<b>49,00 €</b>
<b>ECUMOIRE A MANCHE</b>	<b>27,00 €</b>
<b>CASSEROLES</b>	<b>35,00 €</b>
<b>SAUTEUSE</b>	<b>58,00 €</b>
<b>PLATS PLATS</b>	<b>12,00 €</b>
<b>GRANDS PLATS PLATS</b>	<b>15,00 €</b>
<b>PETIT PLAT RECTANGLE</b>	<b>12,00 €</b>
<b>PETIT PLAT RONDS</b>	<b>7,00 €</b>
<b>GRANDS PLATS RONDS</b>	<b>9,00 €</b>
<b>ECONOMES</b>	<b>5,00 €</b>
<b>OUVRE BOITE</b>	<b>5,00 €</b>
<b>ASSIETTES PLATES</b>	<b>1,50 €</b>
<b>PETITES ASSIETTES</b>	<b>1,50 €</b>
<b>VERRE</b>	<b>1,50 €</b>
<b>COUELLE</b>	<b>2,00 €</b>
<b>CRUCHES INOX</b>	<b>10,00 €</b>
<b>CORBEILLES OSIERS</b>	<b>3,00 €</b>
<b>CORBEILLES INOX</b>	<b>7,00 €</b>

GRANDES TASSES	3,00 €
PETITES TASSES	2,00 €
BOLS	3,00 €
BOLS COULEURS	3,00 €
COUELLE VERRE	4,00 €
VERRE BALLONS	2,00 €
FLUTES	2,00 €
COUTEAUX	1,00 €
FOURCHETTES	1,00 €
PETITES CUILLIERES	1,00 €
GROSSES CUILLIERES	1,00 €
BOUILLOIRE	25,00 €
CAFETIERES	45,00 €

**ATELIER DE TAILLE***Location /24h 200€**Location petite salle 80€**Forfait ménage 50 €***Astreinte**

*Ce point est reporté à un prochain Conseil Communautaire afin que la commission ressources humaines/Finances puisse travailler sur le sujet.*

**Monsieur VIZOT Alain intervient au nom de l'ensemble des Elus de l'ex CC du pays de Commercy :**

*« Considérant que le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes reconnaît une situation comptable et financière saine de l'ex communauté de communes du pays de Commercy,*

*Considérant que le budget général 2017 de la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs, ventilé par ex communauté de communes, fait apparaître un suréquilibre en fonctionnement pour ce qui concerne l'ex communauté de communes du Pays de Commercy,*

*Considérant qu'à la suite de la disparition du 8<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Commercy, les élus d'alors ont su faire face pour relever le défi en obtenant la mise en œuvre d'un contrat de développement économique couvrant l'arrondissement de Commercy. Cela a permis de redynamiser tout le territoire, grâce à de nombreuses créations d'entreprises, de services, d'emplois (plusieurs centaines ont été créées à Safran-Albany, Concordia, Cockerill Maintenance Industrie, Restaurant « Les Terrasses », Maison des Entreprises, pour ne citer que les plus importants !). Cela a aussi, d'une part, donné de l'activité à bon nombre d'entreprises et de commerces du secteur et conforté ainsi les emplois existants et, d'autre part, permis l'accueil, l'installation, la participation à la vie socio-économique de nouveaux habitants sur l'ensemble de l'arrondissement de Commercy. Pour mémoire le Contrat de Développement Economique a représenté 25 millions d'euros d'investissements, dont au moins 5 millions d'euros à la charge de l'ex codecom du Pays de Commercy,*

*Considérant qu'en dehors principalement du service des ordures ménagères et du développement économique, chaque ex communauté de communes, à sa création, a librement choisi la plupart de ses compétences, en particulier le scolaire pour Vaucouleurs, le périscolaire, la crèche, l'enfance-jeunesse et l'école de musique pour Void, la voirie, l'éclairage public, le balayage et le nettoyage des avaloirs pour Commercy. Au fur et à mesure des années, ces compétences sont restées et ont évolué, constituant pour chaque ex*

*communauté de communes le fondement même de chaque entité. L'exercice de ces compétences sur l'ex communauté de communes du Pays de Commercy s'est toujours réalisé sans jamais avoir eu recours à l'emprunt,*

*Considérant que la création d'un centre aquatique à Commercy, dont le marché de travaux n'a pas encore été attribué, intéresse l'ensemble de la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs. En effet, les familles, les écoliers, les collégiens, les lycéens, les membres (adultes et enfants) du club nautique local, les membres d'autres associations, les sportifs profiteront, bien évidemment, de ce complexe sportif, ludique et de bien-être,*

*Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs détenait 16 emprunts pour un total emprunté de 6 740 038,00 €, avec 6 589 155,80 € de reste à payer et d'intérêts (dont 2 503 519,90 € de l'ex codecom de Commercy, soit 38 % ; dont 3 146 901,10 € de l'ex codecom du Val des Couleurs, soit 48 % ; dont 938 734,87 € de l'ex codecom de Void, soit 14 %),*

*Considérant que la fiscalité actuelle de la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs tient compte des taux pratiqués auparavant sur chaque ex communauté de communes, d'une convergence sur 12 années pour l'ex codecom de Void et de la revalorisation de ces taux,*

*Considérant qu'au terme de la réunion du président et des vice-présidents du 30 août 2017, il a été convenu de présenter à la réunion du bureau du 4 septembre 2017 et à la réunion du bureau élargi du 6 septembre 2017, un avis unanime sur le projet de statuts et ses différentes hypothèses,*

*Considérant que des élus, présidents et vice-présidents des ex communautés de communes du Pays de Commercy, de Void et du Val des Couleurs ont approuvé à l'unanimité un « pacte de fusion », dans lequel figurait « la garantie du maintien de la compétence scolaire du Val des Couleurs et la garantie du maintien de la compétence voirie du Pays de Commercy avec intégration progressive des autres territoires », mais aussi « le lissage des taux de fiscalité sur une période allant jusqu'à 12 ans dans le cadre des dispositions existantes pour Void »,*

*Respectueux de tous, les élus communautaires de l'ex communauté de communes du Pays de Commercy et les élus communaux des communes de Commercy, Euville, Lérouville, Vignot, Boncourt sur Meuse , Chonville-Malaumont, Vadonville, Mécrin, Pont-sur-Meuse et Grimaucourt près de Sampigny, représentant une population de plus de 12 000 habitants sur les 23 817 que compte la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs, tiennent à rappeler leur attachement fort:*

*- au fait communautaire : à titre d'exemple et bien que la loi NOTRé ne les y obligeait pas, ils ont voté à l'unanimité l'entrée de l'ex communauté de communes du Val des Couleurs dans la nouvelle entité,*

*- au respect des engagements pris par les uns et les autres et énoncés ci-dessus,*

*Demandent le statu quo pour l'année 2018 en ce qui concerne l'exercice des compétences voirie, éclairage public, balayage, nettoyage des avaloirs, temps nécessaire à la réflexion et à la construction collective de propositions visant à la réalisation d'une véritable intégration positive de l'ensemble des ex territoires couverts , aujourd'hui, par la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs.*

*Lors du conseil communautaire du mercredi 20 septembre 2017, avant le vote sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions au sein des compétences préexistantes et la restitution de compétences, l'ensemble des élus communautaires de l'ex communauté de communes du Pays de Commercy avec le soutien des élus communaux des communes de Commercy, Euville, Lérouville, Vignot, Boncourt sur Meuse , Chonville-Malaumont, Vadonville, Mécrin, Pont-sur-Meuse et Grimaucourt près de Sampigny, représentant une population de plus de 12 000 habitants sur les 23 817 que compte la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs, ont :*

- rappelé leur attachement fort au fait communautaire,*
- ont appelé au respect des engagements pris par les uns et les autres*



*et ont demandé le statu quo pour l'année 2018 en ce qui concerne l'exercice des compétences voirie, éclairage public, balayage, nettoyage des avaloirs, temps*

- *nécessaire à la réflexion et à la construction collective de propositions visant à la réalisation d'une véritable intégration positive de l'ensemble des ex territoires couverts, aujourd'hui, par la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs.*

*L'assemblée communautaire dans sa majorité n'a pas cru bon de retenir ces propositions et a choisi de restituer des compétences, uniquement celles de l'ex communauté de communes du pays de Commercy. En effet, seules, celles des ex communautés de communes de Void et du Val des Couleurs ont été conservées dans leur intégralité !*

*Aujourd'hui, il est proposé d'adopter de nouveaux statuts pour la communauté de communes, confirmant le rejet de la plupart des compétences de l'ex communauté de communes du pays de Commercy, actant ainsi le principe d'un déséquilibre important en défaveur de cette partie de territoire, qui aura des conséquences très négatives sur son économie et sur son environnement socio-économique.*

*Force est de constater que, dorénavant, la contribution fiscale des habitants de l'ex communauté de communes du pays de Commercy, la plus conséquente des trois ex communautés de communes, servira à alimenter un pot commun du budget général, dont ils ne pourront plus bénéficier, étant donnée l'absence de compétences reconnues sur leur territoire, sur la ville de Commercy, siège de la sous-préfecture d'arrondissement*

*C'est pourquoi les élus communautaires de l'ex communauté de communes du pays de Commercy n'approuveront pas ses statuts placés sous le signe de la régression et appellent celles et ceux qui sont attachés au respect de la parole donnée à les rejoindre dans leur vote. »*

## **RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ACTIONS AU SEIN DES COMPETENCES PREEXISTANTES**

### Recyclage des espaces antérieurement urbanisés

Monsieur le Président rappelle que des conventions existaient entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et l'ex-CC du Pays de Commercy et l'ex-CC du Val des Couleurs les sites suivants :

- Site de l'ancien 8ème RA à Commercy
- Site de l'ancienne fromagerie à Pagny la Blanche côte

### Délibération n° 199-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Recyclage des espaces antérieurement urbanisés ainsi :*

- Site de l'ancien 8ème RA à Commercy,
- Site de l'ancienne fromagerie à Pagny la Blanche Côte.

Acquisition, gestion et valorisation de sites patrimoniaux et naturels

Monsieur le président indique que cette compétence ne concerne qu'un seul site dont la valorisation a été engagée par le Val des Couleurs. Il s'agit d'une ancienne chapelle rénovée dans un cadre champêtre classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département.

- Site de Saint-Anne à Epiez sur Meuse

### Délibération n° 200-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Acquisition, gestion et valorisation de sites patrimoniaux et naturels :*

- Site de Saint-Anne à Epiez sur Meuse.

Offre immobilière et de services en faveur de l'entrepreneuriat

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Pépinière d'entreprises à Commercy
- Bâtiment industriel relais Concordia sur la zone intercommunale du Seugnon à Commercy

Il conviendrait d'y ajouter :

- Bâtiment d'activités tertiaires – Zone d'activité à Pagny sur Meuse

que la Communauté de Communes a récupéré suite à la dissolution du syndicat Mixte Val Sud Meuse.

### Délibération n° 201-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte*

*que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Offre immobilière et de service en faveur de l'entrepreneuriat :*

- Pépinière d'entreprises à Commercy,*
- Bâtiment industriel relais Concordia sur la zone intercommunale du Seugnon à Commercy,*
- Bâtiment d'activités tertiaires – Zone d'activité à Pagny sur Meuse.*

Offre de services d'intérêt communautaire pour les zones ou parcs d'activités économiques

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Restaurant Les Terrasses sur la zone du Seugnon à Commercy

#### Délibération n° 202-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Offre de service pour les zones ou parcs d'activités économiques:*

- Restaurant Les Terrasses sur la zone du Seugnon à Commercy.*

#### Espaces d'accueil touristiques

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Locaux de l'Office de Tourisme communautaire
- Maison de la truffe et de la trufficulture à Boncourt-sur-Meuse
- Circuit de la pierre sur le site des carrières d'Euville
- Haltes-fluviales : Commercy et Euville
- Aire d'accueil de camping-car à Commercy

Délibération n° 203-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Espaces d'accueil touristique :*

- Locaux de l'Office de Tourisme communautaire,*
- Maison de la truffe et de la trufficulture à Boncourt-sur-Meuse,*
- Circuit de la pierre sur le site des carrières d'Euville,*
- Haltes-fluviales : Commercy et Euville,*
- Aire d'accueil des camping-car à Commercy.*

Equipement d'hébergement touristiques

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Centre de séjour « La Villasatel » à Euville
- Gîte intercommunal à Mécrin
- Gîtes intercommunaux de Maillemont à Lérrouville

Délibération n° 204-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Équipements d'hébergement touristique :*

- *Centre de séjour « La Villasatel » à Euville,*
- *Gîte intercommunal à Mécrin,*
- *Gîtes intercommunaux de Maillemont à Lérouville.*

Vergers conservatoires et truffières

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Verger conservatoire intercommunal du site de Saint-Gengoult à Mélny-le-Grand
- Verger conservatoire intercommunal à Pagny sur Meuse
- Truffière intercommunale à Boncourt-sur-Meuse

Délibération n° 205-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Vergers conservatoires et truffière :*

- *Verger conservatoire intercommunal du site de Saint-Gengoult à Mélny-le-Grand,*
- *Verger conservatoire intercommunal à Pagny sur Meuse,*
- *Truffière intercommunale à Boncourt-sur-Meuse.*

Logements locatifs

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Logements intercommunaux – Impasse Heurtebise à Commercy
- Logements intercommunaux – 2<sup>o</sup> étage de la Maison des services – Château Stanislas à Commercy
- Logements intercommunaux – 2<sup>o</sup> étage de la Maison des services – Vaucouleurs
- Gendarmerie intercommunale à Vaucouleurs

Délibération n° 206-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Logements locatifs :*

- *Logements intercommunaux – Impasse Heurtebise à Commercy,*
- *Logements intercommunaux – 2<sup>o</sup> étage de la Maison des services – Château Stanislas à Commercy,*
- *Logements intercommunaux – 2<sup>o</sup> étage de la Maison des services – Vaucouleurs,*
- *Gendarmerie intercommunale à Vaucouleurs.*

Équipement d'intérêt communautaire favorisant le développement de la mobilité douce et des transports alternatifs et durables

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Voie verte de Lérrouville à Commercy sur le chemin de halage du Canal de l'Est

#### Délibération n° 207-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Équipement d'intérêt communautaire favorisant le développement de la mobilité douce et des transports alternatifs et durables :*

- *Voie verte Lérrouville/Commercy.*

Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny la Salle
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey sur Vaise

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN souhaite rappeler le pacte signé entre les Président des 3 ex Communauté de Communes à savoir :

\* Garantie du maintien de la compétence scolaire du Val des Couleurs et garantie du maintien de la compétence voirie du Pays de Commercy

\* lissage des taux de fiscalité sur une période allant jusqu'à 12 ans

Il indique que c'est pourquoi les Elus de l'ex CC du Pays de Commercy voteront pour ces intérêts communautaires.

### Délibération n° 208 -2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :*

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs*
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny la Salle*
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey sur Vaise*

### Service des écoles

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny la Salle
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey sur Vaise

### Délibération n° 209-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Service des écoles :*

- *Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny la Salle*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey sur Vaise*

Apprentissage et développement des pratiques artistiques et culturelles

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Ecole intercommunale de Musique et des Arts (EMA)
- Participation financière à la redevance des inscrits au Conservatoire de musique à rayonnement communal de Commercy
- Ludo-médiathèque numérique et sa logistique
- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) (ex PLEA)
- Programmation de spectacles et animations culturelles à rayonnement communautaire et organisation de sorties vers des lieux de spectacle et de culture
- Soutien aux manifestations culturelles à rayonnement intercommunal

#### Délibération n° 210-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Apprentissage et développement des pratiques artistiques et culturelles :*

- *Ecole intercommunale de Musique et des Arts (EMA)*
- *Participation financière à la redevance des inscrits au Conservatoire de musique à rayonnement communal de Commercy*
- *Ludo-médiathèque numérique et sa logistique*
- *Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) (ex PLEA)*
- *Programmation de spectacles et animations culturelles à rayonnement communautaire et organisation de sorties vers des lieux de spectacle et de culture*
- *Soutien aux manifestations culturelles à rayonnement intercommunal*



Services pour l'accueil de la petite enfance

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Relais d'information et d'animation pour les familles et les professionnels de l'accueil des jeunes enfants dans les différents moyens de garde (assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile...)
- Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance intercommunale « Les Zouillottes » à Void-Vacon
- Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance intercommunale à Vaucouleurs
- Maison d'assistant(e)s maternel(le)s

Délibération n° 211-2017

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Services pour l'accueil de la petite enfance :

- Relais d'information et d'animation pour les familles et les professionnels de l'accueil,
- Structure multi-accueil à Void,
- Structure multi-accueil à Vaucouleurs,
- Maison d'assistantes maternelles.

Services d'accueil périscolaire

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- Accueils périscolaires du matin, du midi avec repas et du soir sur les sites suivants :

Accueil périscolaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs

Accueil périscolaire des Rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle

Accueil périscolaire des Sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise

Accueil périscolaire des Cytises à Naives-en-Blois

Accueil périscolaire de l'Abécédaire à Saint-Aubin-sur-Aire

Accueil périscolaire à Void-Vacon

Accueil périscolaire à Sorcy-Saint-Martin

Accueil périscolaire à Pagny-sur-Meuse

Délibération n° 212-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Services d'accueil périscolaire :*

- *Accueils périscolaires du matin, du midi avec repas et du soir sur les sites suivants :*
  - *Accueil périscolaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs*
  - *Accueil périscolaire des Rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle*
  - *Accueil périscolaire des Sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise*
  - *Accueil périscolaire des Cytises à Naives-en-Blois*
  - *Accueil périscolaire de l'Abécédaire à Saint-Aubin-sur-Aire*
  - *Accueil périscolaire à Void-Vacon*
  - *Accueil périscolaire à Sorcy-Saint-Martin*
  - *Accueil périscolaire à Pagny-sur-Meuse*

Dispositif d'animation jeunesse extra scolaire

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement dans les statuts figurent :

- *Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes :*

*Bovée-sur-Barboure ; Boviolles ; Brixey-aux-Chanoines ; Broussey-en-Blois ; Burey-en-Vaux ; Burey-la-Côte ; Chalaines ; Champouigny ; Cousances-lès-Triconville ; Dagonville ; Epiez-sur-Meuse ; Erneville-aux-Bois ; Goussaincourt ; Laneuville-au-Rupt ; Marson-sur-Barboure ; Maxey-sur-Vaise ; Méliny-le-Grand ; Méliny-le-Petit ; Ménil-la-Horgne ; Montbras ; Montigny-lès-Vaucouleurs ; Naives-en-Blois ; Nançois-le-Grand ; Neuville-lès-Vaucouleurs ; Ourches-sur-Meuse ; Pagny-la-Blanche-Côte ; Pagny-sur-Meuse ; Reffroy ; Rigny-la-Salle ; Rigny-Saint-Martin ; Saint-Aubin-sur-Aire ; Saint-Germain-sur-Meuse ; Saulvaux ; Sauvigny ; Sauvoy ; Sepvigny ; Sorcy-Saint-Martin ; Taillancourt ; Troussey ; Ugny-sur-Meuse ; Vaucouleurs ; Villeroy-sur-Méholle ; Void-Vacon ; Willeroncourt*

- *Organisation de séjours de vacances*
- *Formation du personnel d'animation et de direction*

Délibération n° 213-2017

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte*

*que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence Dispositif d'animation jeunesse extra scolaire :*

- *Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes :  
Bovée-sur-Barboure ; Boviolles ; Brixey-aux-Chanoines ; Broussey-en-Blois ; Burey-en-Vaux ; Burey-la-Côte ; Chalaines ; Champougny ; Cousances-lès-Triconville ; Dagonville ; Epiez-sur-Meuse ; Erneville-aux-Bois ; Goussaincourt ; Laneuville-au-Rupt ; Marson-sur-Barboure ; Maxey-sur-Vaise ; Méligny-le-Grand ; Méligny-le-Petit ; Ménil-la-Horgne ; Montbras ; Montigny-lès-Vaucouleurs ; Naives-en-Blois ; Nançois-le-Grand ; Neuville-lès-Vaucouleurs ; Ourches-sur-Meuse ; Pagny-la-Blanche-Côte ; Pagny-sur-Meuse ; Reffroy ; Rigny-la-Salle ; Rigny-Saint-Martin ; Saint-Aubin-sur-Aire ; Saint-Germain-sur-Meuse ; Saulvaux ; Sauvigny ; Sauvoy ; Sepvigny ; Sorcy-Saint-Martin ; Taillancourt ; Troussey ; Ugny-sur-Meuse ; Vaucouleurs ; Villeroy-sur-Méholle ; Void-Vacon ; Willeroncourt*
- *Organisation de séjours de vacances*
- *Formation du personnel d'animation et de direction*

**Il est à noter le départ de Monsieur BISSINGER Michel**

#### Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Président indique que l'intérêt communautaire défini antérieurement sur l'ex Pays de Commercy a consisté à lister des voiries, sans critère particulier,

Monsieur Olivier GUCKERT indique que c'est pareil pour l'école. Il indique qu'on arrive ce soir à un point symbolique depuis qu'on parle de cette fusion. Et qu'on demande de prendre des décisions sans connaître les aboutissants, les montants etc..., qu'il n'y a pas de perspective d'avenir. Monsieur Olivier GUCKERT indique que le travail proposé est le fruit d'une méthode qui refuse qu'on regarde les choses d'une manière précise et qu'on se fasse aider pour le faire et qui met les Elus en porte à faux

Monsieur Alain FERIOLI propose de faire une analyse financière de l'ensemble des décisions avant de voter.

Monsieur Alain VIZOT propose de se donner l'année 2018 pour étudier cette compétence

Monsieur le Président rappelle que l'harmonisation des compétences est une obligation et que l'intérêt communautaire de l'ex Pays de Commercy ne peut pas se transposer sur l'ensemble du territoire.

Il propose donc de mettre à blanc l'intérêt communautaire et d'ajouter les voiries des zones d'activités.

Monsieur Alain FERIOLI demande pourquoi dans une telle hypothèse ne pas restituer au 1<sup>er</sup> janvier la compétence scolaire.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN demande également pourquoi dans ce cas ne pas remettre à blanc les écoles, d'autant qu'il existe le pacte.

Il indique que les Elus du Pays de Commercy proposent l'hypothèse 3 à savoir la baisse du kilométrage de la voirie intercommunale du secteur de Commercy et laisser un an à la commission pour travailler.

Concernant le scolaire, Monsieur le Président indique qu'il ne sera pas possible de reprendre tous les emprunts d'un coup.

Monsieur Jean Philippe VAUTRIN indique que l'intérêt scolaire ne se définit pas en fonction des emprunts.

Monsieur Olivier GUCKERT demande si la CC a un rapport sérieux sur combien coûterait les compétences scolaire et voirie.

Monsieur Francis FAVE indique que si les Elus de l'ex Pays de Commercy sont d'accord pour réduire le nombre de voies d'intérêt communautaire, ça veut bien dire qu'auparavant il y avait des voies qui n'étaient pas d'intérêt communautaire dans l'intérêt communautaire.

Monsieur Alain VIZOT propose de mettre à plat l'intérêt communautaire en 2018 et de ne pas mettre à blanc les statuts dès ce soir.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN indique qu'effectivement il y a trop de voirie intercommunale et que c'est le budget qui décidera.

Monsieur Alain VIZOT rappelle que le programme voté en 2017 n'a pas été réalisé.

Monsieur le président indique que comme il avait été vu lors du vote du budget les travaux engagés seront honorés avec les restes à réaliser.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN souhaite que l'ordre du jour soit modifié afin d'ajouter des actions d'intérêt communautaire et notamment des voiries du secteur de Commercy.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour.

Monsieur Alain LEBONNIEC souhaite neutraliser 1 an la compétence voirie.

Monsieur le Président indique que si cette compétence est restituée, il sera proposé de la réinscrire le 27/09 dans les statuts.

Monsieur Jean-Luc DINTRICH propose de maintenir cette compétence dans les statuts ce soir sans définition d'intérêt communautaire et de réécrire la page tous ensemble.

Monsieur le Président propose de garder la compétence voirie et mettre d'intérêt communautaire que la voirie du Seugnon et les abords de la Gare de Commercy.

Monsieur Alain VIZOT indique que ces deux voies ne sont indiquées dans l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose donc de voter cette compétence sans définir d'intérêt communautaire pour l'instant.

Monsieur Francis FAVE demande le vote à bulletin secret.

Monsieur VAUTRIN indique qu'il faut avoir le courage de ses positions et se prononce contre. Le tiers des Délégués ne sollicitant pas le vote à bulletin secret, celui-ci n'est pas validé.

**Délibération n° 214-2017**

*Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.*

*En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68,*

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire refuse la reconnaissance du nouvel intérêt communautaire Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (34 contre, 47 pour, majorité des deux tiers : 54) .*

**CONTRE : MIDENET Eric, LANTERNE Bruno, BARREY Patrick, CAHU Gérald + pouvoir Mme BRETION Natacha, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier + pouvoir BOUROTTE Lilaine, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise + pouvoir DABIT Annette, VAUTRIN Jean-Philippe + pouvoir MAROTEL Jacques, FERIOLI Alain + pouvoir NAJOTTE Sylvie, HERY Joël + pouvoir GEROME LOUE Léa, HIRSCH Philippe, COLLIGNON Daniel suppléant de FILLION Jean-Charles, BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain + pouvoir GRUYER Reynald, MOUSTY Michel, BON Bénédicte, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine + pouvoir BUCQUOY Régine, POIRSON Elaine, MAGNETTE Jean-Marc.**

**Restitution de compétences**

**Départ de BISSINGER Michel qui donne pouvoir à Francis LECLERC.**

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

**Délibération n° 215-2017**

*Monsieur le Président rappelle que :*

*La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.*

*Dans ce but :*

*Elle exerce de plein droit, intégralement, sans définition de l'intérêt communautaire, en lieu et place des communes membres les compétences prévues au I de l'article L5214-16 du CGCT.*

*Elle exerce de plein droit, après définition de l'intérêt communautaire selon la règle prévue au III de cet article (majorité qualifiée des communes membres), en lieu et place des communes*

*membres, les compétences prévues dans certains groupes thématiques au I de l'article L5214-16 du CGCT pour lesquelles le libellé précise « d'intérêt communautaire ».*

*Elle exerce aussi des compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la règle prévue au III de cet article (majorité qualifiée des communes membres), en lieu et place des communes membres, relatives à au moins trois groupes thématiques de compétences*

*prévues au II de l'article L5214-16 du CGCT. Ces compétences peuvent être soit exercée intégralement soit leur exercice est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions selon la règle prévue au IV de cet article (majorité des 2/3 du conseil communautaire).*

*L'arrêté de fusion préfectoral du 5 octobre 2016 dispose que la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void, exercera l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1er janvier 2017.*

*Pour les compétences obligatoires, elles seront exercées sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle agglomération, pour les compétences optionnelles et facultatives, sur les périmètres antérieurs des entités fusionnées et dans les mêmes conditions, jusqu'à définition de l'intérêt communautaire.*

*Cependant, la loi NOTRÉ précise que pour les compétences optionnelles et les compétences facultatives de ce nouvel EPCI, l'assemblée délibérante dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles ou 2 ans pour les compétences facultatives pour restituer aux communes membres, les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer.*

*Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu les réunions préparatoires pour cette msie à jour statutaire, il est proposé la restitution de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 05 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à la majorité (47 pour, 34 contre), :*

- décide de la restitution de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2018 aux communes concernées,*
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**CONTRE : MIDENET Eric, LANTERNE Bruno, BARREY Patrick, CAHU Gérald + pouvoir Mme BRETION Natacha, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier + pouvoir BOUROTTE Lilaine, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise + pouvoir DABIT Annette, VAUTRIN Jean-Philippe + pouvoir MAROTEL Jacques, FERIOLI Alain + pouvoir NAJOTTE Sylvie, HERY Joël + pouvoir GEROME LOUE Léa, HIRSCH Philippe, COLLIGNON Daniel suppléant de FILLION Jean-Charles, BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain + pouvoir GRUYER Reynald, MOUSTY Michel, BON Bénédicte, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine + pouvoir BUCQUOY Régine, POIRSON Elaine, MAGNETTE Jean-Marc.**

**Il est à noter les départs de :**

**MIDENET Eric, LANTERNE Bruno, BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise, VAUTRIN Jean-Philippe, FERIOLI Alain, HERY Joël, HIRSCH Philippe, COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles*, BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain, MOUSTY Michel, BON Bénédicte, CHAFF Daniel et THOMAS Guylaine.**

Etaient présents :

**Bovée sur Barboire :** LEROUX Dominique

**Boviolles :** LIGIER Jean-Pierre

**Brixy aux Chanoines :** TRAMBLOY Jean Marie

**Burey en Vaux :** CAUMIREY Dominique

**Burey la Côte :** LANGARD Jean Michel

**Chalaines :** SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick*

**Champougny :** VINCENT Eric

**Cousances les Triconville :** BIZARD Michel

**Dagonville :** WENTZ Dominique

**Epiez sur Meuse :** HENRION Mauricette

**Erneville aux Bois :** DRUPT Hubert

**Laneuville au Rupt :** LUX Michel *suppléant de FURLAN Jacques*

**Marson sur Barboire :** PETITJEAN Joël

**Maxey sur Vaise :** DINTRICH Jean-Luc

**Mélny le Grand :** WAGNER Dominique

**Mélny le Petit :** BOUCHOT Christian

**Ménil la Horgne :** CONNESSON Jean-Claude

**Montbras :** THOMAS Claude

**Naives en Blois :** VAUTHIER Daniel

**Nançois le Grand :** ORBION Claude

**Neuville les Vaucouleurs :** JACOB Denis *suppléant de TIRLICIEN Alain*

**Ourches sur Meuse :** GUILLAUME François

**Pagny sur Meuse :** MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand

**Reffroy :** LECLERC Francis

**Rigny Saint Martin :** POIRSON Éliane

**Saint Aubin sur Aire :** FALLON Luc

**Saint Germain sur Meuse :** ANDRE Patrick

**Saulvaux :** LEROUX Patrice

**Sauvoy :** THIRIET Philippe

**Sepvigny :** LIEGAUT René

**Sorcy Saint Martin :** DELOGE Robert

**Taillancourt :** MAZELIN François

**Troussey :** GUILLAUME Alain

**Vaucouleurs:** FAVE Francis, DINE Régis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric

**Villeroy sur Méholles :** LAURENT Eddy

**VoidVacon :** GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean-Paul, ROCHON Sylvie

**Willeroncourt :** LAFROGNE Nicolas

**Soit 44 membres présents.**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.**

Pouvoirs ont été donnés à :

ANDRE Patrick de FIGEL Régis

LANGARD Jean-Michel de ROUVENACH Daniel

TRAMBLOY Jean-Marie de BESSEAU Frédéric

CONNESSON Jean-Claude de BELMONT Stéphanie

LECLERC Francis de BISSINGER Michel

Suite au départ de Monsieur LANTERNE Bruno, il est procédé à une nouvelle désignation d'un secrétaire de séance

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame WENTZ Dominique est désignée et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

- Service de balayage mécanique des rues

Il est proposé de restituer cette compétence.

#### Délibération n° 216-2017

*Monsieur le Président rappelle que :*

*La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.*

*Dans ce but :*

*Elle exerce de plein droit, intégralement, sans définition de l'intérêt communautaire, en lieu et place des communes membres les compétences prévues au I de l'article L5214-16 du CGCT.*

*Elle exerce de plein droit, après définition de l'intérêt communautaire selon la règle prévue au III de cet article (majorité qualifiée des communes membres), en lieu et place des communes membres, les compétences prévues dans certains groupes thématiques au I de l'article L5214-16 du CGCT pour lesquelles le libellé précise « d'intérêt communautaire ».*

*Elle exerce aussi des compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la règle prévue au III de cet article (majorité qualifiée des communes membres), en lieu et place des communes membres, relatives à au moins trois groupes thématiques de compétences prévues au II de l'article L5214-16 du CGCT. Ces compétences peuvent être soit exercée intégralement soit leur exercice est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions selon la règle prévue au IV de cet article (majorité des 2/3 du conseil communautaire).*

*L'arrêté de fusion préfectoral du 5 octobre 2016 dispose que la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void, exercera l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1er janvier 2017.*

*Pour les compétences obligatoires, elles seront exercées sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle agglomération, pour les compétences optionnelles et facultatives, sur les périmètres antérieurs des entités fusionnées et dans les mêmes conditions, jusqu'à définition de l'intérêt communautaire.*

*Cependant, la loi NOTRÉ précise que pour les compétences optionnelles et les compétences facultatives de ce nouvel EPCI, l'assemblée délibérante dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles ou 2 ans pour les compétences facultatives pour restituer aux communes membres, les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer.*

*Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu les réunions préparatoires pour cette mise à jour statutaire, il est proposé la restitution de la compétence Service de balayage mécanique des rues*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 05 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,,*



*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *décide de la restitution de la compétence Service de balayage mécanique des rues à compter du 1er janvier 2018 aux communes concernées,*
- *autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

- Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs

Il est proposé de restituer cette compétence.

### Délibération n° 217-2017

*Monsieur le Président rappelle que :*

*La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.*

*Dans ce but :*

*Elle exerce de plein droit, intégralement, sans définition de l'intérêt communautaire, en lieu et place des communes membres les compétences prévues au I de l'article L5214-16 du CGCT.*

*Elle exerce de plein droit, après définition de l'intérêt communautaire selon la règle prévue au III de cet article (majorité qualifiée des communes membres), en lieu et place des communes membres, les compétences prévues dans certains groupes thématiques au I de l'article L5214-16 du CGCT pour lesquelles le libellé précise « d'intérêt communautaire ».*

*Elle exerce aussi des compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la règle prévue au III de cet article (majorité qualifiée des communes membres), en lieu et place des communes membres, relatives à au moins trois groupes thématiques de compétences prévues au II de l'article L5214-16 du CGCT. Ces compétences peuvent être soit exercée intégralement soit leur exercice est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions selon la règle prévue au IV de cet article (majorité des 2/3 du conseil communautaire).*

*L'arrêté de fusion préfectoral du 5 octobre 2016 dispose que la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void, exercera l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1er janvier 2017.*

*Pour les compétences obligatoires, elles seront exercées sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle agglomération, pour les compétences optionnelles et facultatives, sur les périmètres antérieurs des entités fusionnées et dans les mêmes conditions, jusqu'à définition de l'intérêt communautaire.*

*Cependant, la loi NOTRe précise que pour les compétences optionnelles et les compétences facultatives de ce nouvel EPCI, l'assemblée délibérante dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles ou 2 ans pour les compétences facultatives pour restituer aux communes membres, les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer.*

*Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu les réunions préparatoires pour cette mise à jour statutaire, il est proposé la restitution de la compétence Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 05 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *décide de la restitution de la compétence Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs à compter du 1er janvier 2018 aux communes concernées,*
  - *autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*
- Maintenance et consommation de l'éclairage public

Il est proposé de restituer cette compétence ; d'autant que cette compétence n'est pas légale. En effet, une scission des opérations d'investissement et de fonctionnement au sein d'une même compétence n'est pas possible en vertu du principe d'exclusivité.

### Délibération n° 218-2017

*Monsieur le Président rappelle que :*

*La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.*

*Dans ce but :*

*Elle exerce de plein droit, intégralement, sans définition de l'intérêt communautaire, en lieu et place des communes membres les compétences prévues au I de l'article L5214-16 du CGCT.*

*Elle exerce de plein droit, après définition de l'intérêt communautaire selon la règle prévue au III de cet article (majorité qualifiée des communes membres), en lieu et place des communes membres, les compétences prévues dans certains groupes thématiques au I de l'article L5214-16 du CGCT pour lesquelles le libellé précise « d'intérêt communautaire ».*

*Elle exerce aussi des compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la règle prévue au III de cet article (majorité qualifiée des communes membres), en lieu et place des communes membres, relatives à au moins trois groupes thématiques de compétences prévues au II de l'article L5214-16 du CGCT. Ces compétences peuvent être soit exercées intégralement soit leur exercice est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions selon la règle prévue au IV de cet article (majorité des 2/3 du conseil communautaire).*

*L'arrêté de fusion préfectoral du 5 octobre 2016 dispose que la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void, exercera l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1er janvier 2017.*

*Pour les compétences obligatoires, elles seront exercées sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle agglomération, pour les compétences optionnelles et facultatives, sur les périmètres antérieurs des entités fusionnées et dans les mêmes conditions, jusqu'à définition de l'intérêt communautaire.*

*Cependant, la loi NOTRe précise que pour les compétences optionnelles et les compétences facultatives de ce nouvel EPCI, l'assemblée délibérante dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles ou 2 ans pour les compétences facultatives pour restituer aux communes membres, les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer.*

*Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu les réunions préparatoires pour cette mise à jour statutaire, il est proposé la restitution de la compétence Maintenance et consommation de l'éclairage public,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 05 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

*décide de la restitution de la compétence Maintenance et consommation de l'éclairage public à compter du 1er janvier 2018 aux communes concernées,*

- *autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

- **Affaires et questions diverses**

La séance est levée à 23h30

### Liste des délibérations

**191-2017 Admissions en non valeur**

**192-2017 Avenant n°1 – Marché Voie verte**

**193-2017 Indemnisation des frais d'ouverture de compteurs logement Heurtebise**

**194-2017 Indemnisation suite à la dégradation d'un véhicule causé par l'état de la voirie**

**195-2017 Remboursement des frais de refuge suite au placement d'un chien susceptible d'être dangereux**

**196-2017 Création d'un office de tourisme communautaire**

**197-2017 Ouvertures de poste – Tourisme**

**198-2017 Création de régie – tarifs – Tourisme**

**199-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – recyclage des espaces antérieurement urbanisés**

**200-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Acquisition, gestion et valorisation de sites patrimoniaux et naturels**

**201-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Offre immobilière et de service en faveur de l'entrepreneuriat**

**202-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Offre de service pour les zones ou parcs d'activités économiques**

**203-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Espaces d'accueil touristique**

**204-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Équipements d'hébergement touristique**

**205-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Vergers conservatoires et truffière**

**206-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Logements locatifs**

**207-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Equipement favorisant le développement de la mobilité douce et des transports alternatifs et durables**

**208-2017 Reconnaissance de l'intérêt com. – Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

**209-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Service des écoles**

**210-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Apprentissage et développement des pratiques artistiques et culturelles**

**211-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Services pour l'accueil de la petite enfance**

**212-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Services d'accueil périscolaire**

**213-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Dispositif d'animation jeunesse extra scolaire**

**214-2017 Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

215-2017 Restitution de compétence – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

216-2017 Restitution de compétence – Service de balayage mécanique des rues

217-2017 Restitution de compétence – Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs

218-2017 Restitution de compétence – Maintenance et consommation de l'éclairage public

**Liste des membres présents**

Conseillers communautaires	Émargement
<b><u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u></b> MIDENET Éric	
<b><u>BOVEE SUR BARBOURE</u></b> LEROUX Dominique	
<b><u>BOVIOLLES</u></b> LIGIER Jean-Pierre	
<b><u>BROUSSEY EN BLOIS</u></b> BELMONT Stéphanie pouvoir à CONNESSON Jean-Claude	
<b><u>BUREY-EN-VAUX</u></b> CAUMIREY Dominique	
<b><u>BUREY-LA-COTE</u></b> LANGARD Jean-Michel	
<b><u>CHALAINES</u></b> SANCHEZ Christine (Suppléante)	
<b><u>CHAMPOUGNY</u></b> VINCENT Eric	
<b><u>CHONVILLE MALAUMONT</u></b> LANTERNE Bruno	
<b><u>COMMERCY</u></b> LEFEVRE Jérôme	
BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane pouvoir à LEMOINE Olivier	

BRETON Natacha pouvoir à CAHU Gérald	
CAHU Gérald	
CARÉ Florent	
DABIT Annette pouvoir à THIRIOT Elise	
GUCKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEMOINE Olivier	
MAROTEL Jacques pouvoir à VAUTRIN Jean-Philippe	
PAILLARDIN Delphine	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
VAUTRIN Jean-Philippe	
<b><u>COUSANCES-LES-TRICONVILLE</u></b>	
BIZARD Michel	
<b><u>DAGONVILLE</u></b>	
WENTZ Dominique	

<b><u>EPIEZ-SUR-MEUSE</u></b>	
HENRION Mauricette	
<b><u>ERNEVILLE-AUX-BOIS</u></b>	
DRUPT Hubert	
<b><u>EUVILLE</u></b>	
FERIOLI Alain	
HERY Joël	
HIRSCH Philippe	
<b><u>GOUSSAINCOURT</u></b>	
BISSINGER Michel	
<b><u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u></b>	
LUX Michel (suppléant)	
<b><u>LEROUVILLE</u></b>	
VIZOT Alain	
BRUNO Patricia	
GEROME LOUE Léa Pouvoir à HERY Joël	
PORTEU Brigitte	
<b><u>MAXEY SUR VAISE</u></b>	
DINTRICH Jean-Luc	
<b><u>MECRIN</u></b>	
MOUSTY Michel	

<b><u>MELIGNY-LE-GRAND</u></b> WAGNER Dominique	
<b><u>MELIGNY LE PETIT</u></b> BOUCHOT Christian	
<b><u>MENIL-LA-HORGNE</u></b> CONNESON Jean-Claude	
<b><u>MONTBRAS</u></b> THOMAS Claude	
<b><u>MONTIGNY LES VAUCOULEURS</u></b> NAJOTTE Sylvie Pouvoir à FERIOLI Alain	
<b><u>NAIVES EN BLOIS</u></b> VAUTHIER Daniel	
<b><u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u></b> JACOB Bernard (suppléant)	
<b><u>OURCHES-SUR-MEUSE</u></b> GUILLAUME François	
<b><u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u></b> ROUVENACH Daniel Pouvoir à LANGARD Jean-Michel	
<b><u>PAGNY-SUR-MEUSE</u></b> PAGLIARI Armand  MAGNETTE Jean-Marc <b><u>PONT SUR MEUSE</u></b> GRUYER Reynald Pouvoir à VIZOT Alain  <b><u>REFFROY</u></b> LECLERC Francis	
<b><u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u></b> POIRSON Eliane	

<b><u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u></b>	
FALLON Luc	
<b><u>SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE</u></b>	
ANDRÉ Patrick	
<b><u>SAULVAUX</u></b> LEROUX Patrice	
<b><u>SAUVIGNY</u></b>	
BESSEAU Frédéric Pouvoir à TRAMBLOY Jean-Marie	
<b><u>SEPVIGNY</u></b>	
LIEGAUT René	
<b><u>SORCY-SAINT-MARTIN</u></b>	
DELOGE Robert	
<b><u>TAILLANCOURT</u></b>	
MAZELIN François	
<b><u>TROUSSEY</u></b>	
GUILLAUME Alain	
<b><u>UGNY SUR MEUSE</u></b> FIGEL Régis Pouvoir à ANDRE Patrick	
<b><u>VADONVILLE</u></b>	
BON Bénédicte	
<b><u>VAUCOULEURS</u></b>	
FAVE Francis	
DINE Régis	
GEOFFROY Alain	
<b><u>VIGNOT</u></b>	
THOMAS Guylaine	



BUCQUOY Régine Pouvoir à THOMAS Guylaine	
CHAFF Daniel	
<b><u>VILLEROY-SUR-MEHOLLE</u></b>	
LAURENT Eddy	
<b><u>VOID-VACON</u></b>	
ROCHON Sylvie	
BOKSEBELD Virginie	
GAUCHER Alain	
BOKSEBELD Virginie	
<b><u>WILLERONCOURT</u></b> LAFROGNE Nicolas	